

COMPÉTITION PROFESSIONNELLE

Article 1. Accès au concours des Professionnels

Le concours est accessible à tous les professionnels créateurs d'œuvres cinématographiques originales francophones ou en VOST FR. **UNE SEULE PARTICIPATION est possible pour chaque concourant. Les écoles et/ou maisons de production peuvent présenter 2 courts-métrages maximum. Si plusieurs vidéos sont déposées, les organisateurs en présélectionneront 2 à leur convenance.** Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux.

Article 2. Principe de la compétition "Professionnels"

Les participants doivent s'inscrire et déposer leur vidéo sur le site : **www.filmfestplatform.com, entre le 11 et le 15 décembre 2025** (date limite de dépôt des candidatures et de remise des films). Les participants doivent réaliser un **court-métrage d'une durée maximum de 10 mn, générique inclus, sans thématique imposée et réalisé après le 1er janvier 2024.**

Article 3. Règles à respecter conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement personnelles et respecter certaines règles. A ce titre les vidéos ne doivent pas :

- Être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs.
- Être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales.
- Constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.
- Porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos.
- Reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- D'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés sur un format DCP afin de pouvoir être projetés au Cinéma Le Nuiton à Nuits-Saint-Georges.

Le film doit être déposé **sur www.filmfestplatform.com** sous la responsabilité du candidat.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale. Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, noms illisibles, manque de coordonnées ou coordonnées illisibles...). Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 4. Prix

Toutes les vidéos retenues par le comité de sélection seront projetées et les noms des lauréats annoncés lors de l'évènement de remise des prix du festival, le **samedi 25 avril 2026** au Cinéma Le Nuiton à Nuits-Saint-Georges sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en Côte-d'Or. Les candidats n'ont pas l'obligation d'être présents à cette soirée et peuvent être représentés par la personne de leur choix dont le nom devra être communiqué au préalable aux organisateurs.

En cas d'absence, le lauréat recevra la dotation financière aux coordonnées qu'il aura transmises avant le 1er novembre 2025. Les trophées et éventuels lots seront remis exclusivement sur place et **en aucun cas après la cérémonie**. Aucun envoi ne sera effectué.

Un jury professionnel composé de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image attribuera « un prix du jury » et « un prix du jury animation » pour les courts-métrages d'animation qui feront l'objet d'une catégorie à part.

Le public du territoire sera sollicité pour attribuer « le prix du public » toutes catégories confondues (fiction et animation). Dans un souci d'équité, lors du vote, il ne sera attribué qu'une voix à chaque famille des participants au concours. Les lauréats se verront remettre des dotations et leurs vidéos seront projetées sur l'écran du cinéma Le Nuiton, publiées sur le site Internet « voirunpetitcourt.fr », sur celui du cinéma Le Nuiton, et éventuellement déclinés sur d'autres supports de communication y compris sur ceux des partenaires des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit, sans aucune compensation financière, de diffuser les courts-métrages sélectionnés, en amont du Festival, et les courts-métrages gagnants pendant toute la durée du Festival et au minimum jusqu'au 1er octobre 2026.

Les gagnants de la compétition professionnelle se verront remettre pour chaque catégorie :

- Une dotation financière pour chaque Prix du jury, fiction et animation (montant communiqué ultérieurement)
- Une dotation financière pour le Prix du public (montant communiqué ultérieurement)

- Un trophée pour chacun des prix, uniquement pour les candidats présents à la remise des prix
- D'éventuels lots de partenaires, uniquement pour les candidats présents à la remise des prix

Le prix reçu ne pourra en aucun cas être échangé et faire l'objet d'une contrepartie financière.

Article 5. Conditions d'envoi des vidéos pour les Professionnels

Les vidéos sont à déposer **au format DCP** sur la Plateforme www.filmfestplatform.com entre **le 11 et le 15 décembre 2025**.

Présélection

Les organisateurs retiendront les 100 premières vidéos déposées sur la plateforme (au total sur les deux catégories : fiction et animation) pour la présélection des films qui seront projetés à la Cérémonie de remise des prix. Les participants des vidéos non sélectionnées seront informés avant la remise des prix du 25 avril 2026. Les participants qui seront informés de leur présélection **devront transmettre une version MP4 de leur vidéo aux organisateurs, en plus du format DCP**, à l'adresse : contact@voirunpetitcourt.fr.

Article 6. Autorisations

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs durant le Festival et au minimum jusqu'au 1er octobre 2026. Ces derniers s'interdisent toute exploitation commerciale de ces courts-métrages.

Les participants ayant un souci sur les droits d'utilisation et de diffusion de leur vidéo, et souhaitant participer, devront absolument prendre attaché avec les organisateurs AVANT de s'inscrire sur la plateforme afin de mettre en place un éventuel accord.

Les lauréats autorisent, en outre, les organisateurs à utiliser leur nom, prénom et photo ainsi que l'indication de leur ville et département de leur résidence pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation puisse leur ouvrir de droit quelconque et, en particulier, de droits à rémunération autre que le prix gagné.

Les participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- Être le seul et unique auteur de la vidéo fournie.
- N'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Chaque gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line des organisateurs (site web et mobile, Facebook, Twitter, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit. Toutes modifications apportées n'altéreront pas l'œuvre originale.

Article 7. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours.
- De remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La participation à ce concours, amateur ou professionnel, implique le plein accord des concurrents sur l'intégralité du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

**Toute candidature vaut acceptation intégrale
du présent règlement,**

consultable sur le site internet du Festival Voir Un Petit Court ou sur demande à l'adresse contact@voirunpetitcourt.fr.